



16^E EDITION – 26 JUIN 2025

RÈGLEMENT DU PRIX CYRILLE BIALKIEWICZ 2025
Catégorie - Recherche en finance décentralisée

1. La Banque Delubac & Cie a créé historiquement le « Prix Cyrille Bialkiewicz - catégorie Droit des entreprises en difficulté » pour récompenser des travaux de recherche approfondis sur cette thématique.
En 2025, deux nouvelles catégories voient le jour pour compléter ce Prix : « Projet entrepreneurial fintech & web3 » et « **Recherche en finance décentralisée** ». Ce règlement détaille les conditions liées aux candidatures sur cette dernière catégorie.
 2. Pourront concourir en vue de l'attribution de ce prix les auteurs d'un article de recherche en langue française ou anglaise sur la finance décentralisée (thèse de doctorat, mémoire de recherche, monographie, article publié dans une revue académique, soumis à une revue ou déposé sur SSRN ou RePEc), rédigé ou publié après le 1^{er} janvier 2023.
 3. Les candidatures seront reçues jusqu'au 30 avril 2025. Elles devront être adressées au président du Jury : Professeur Hervé Alexandre (herve.alexandre@dauphine.psl.eu).
 4. Chaque dossier de candidature devra comporter :
 - un exemplaire de l'ouvrage dématérialisé envoyé par e-mail dans un format adéquat,
 - un résumé de l'ouvrage en cinq pages maximum,
 - un CV mentionnant les coordonnées du candidat.
- Le dossier sera adressé par courrier électronique au président du jury.
5. Le président procédera à l'envoi des ouvrages en compétition au jury.
 6. Seuls les jurés présents lors de la délibération pourront exprimer un vote, l'usage de procurations ou de votes à distance n'étant pas admis. Le vote pour le choix de chacun des lauréats devra recueillir la majorité absolue au premier tour et relative au second tour. En cas de partage des voix, la voix du président du jury sera prépondérante. Le jury est souverain, ses délibérations secrètes et ses décisions, qui n'ont pas à être motivées, sont sans recours.
 7. Le jury pourra décider de ne pas décerner le prix dans la **catégorie de recherche en finance décentralisée**, s'il n'estime qu'aucun des ouvrages qui lui sont soumis ne présente les qualités requises. Il pourra aussi décider d'une attribution *ex aequo*. Il fixera alors les modalités de répartition du montant du prix entre les lauréats.
 8. Pour l'édition 2025 du prix Cyrille Bialkiewicz, le montant du prix - **catégorie de recherche en finance décentralisée** est fixé à 10 000 euros. Conformément à ce qui est indiqué ci-dessus (n° 7), en cas d'attribution *ex aequo*, le jury sera libre de modifier la répartition de l'enveloppe globale de la dotation du prix.
 9. L'attribution du prix aux lauréats se trouve subordonnée à la double condition de leur présence à la cérémonie de remise officielle, qui aura lieu à La Monnaie de Paris le jeudi 26 juin 2025, et de leur engagement de faire publier leur travail – sauf à ce qu'il le soit déjà – en mentionnant sur l'ouvrage « **Prix Cyrille Bialkiewicz sur la recherche en finance décentralisée** ».
 10. Le fait de soumettre sa candidature au jury emporte pour tout candidat l'acceptation des termes du présent règlement.



16^E EDITION - JUNE 26, 2025

RULES FOR THE CYRILLE BIALKIEWICZ AWARD
Category - Research in decentralized finance

1. Banque Delubac & Cie has historically created the "Cyrille Bialkiewicz Award" to reward in-depth research on the law governing struggling businesses.
In 2025, two new categories were added to complete the Prize: "Entrepreneurial fintech & web3 project" and "**Research in decentralized finance**". These rules set out the conditions for entries in the latter category.
2. Authors of a research article in French or English on decentralized finance (doctoral thesis, research paper, monograph, article published in an academic journal, submitted to a journal or deposited on SSRN or RePEc), written or published after January 1st 2023, are eligible to apply for this award.
3. Applications will be received until April 30, 2025. They should be addressed to the Chairman of the Jury :
Professor Hervé Alexandre (herve.alexandre@dauphine.psl.eu) .
4. Each application must include :
 - a copy of the dematerialized work sent by e-mail in a suitable format,
 - a five-page summary of work,
 - a CV with contact details.

The file will be e-mailed to the jury chairman.
5. The president will send the works in competition to the jury.
6. Only jurors present at the deliberation will be able to cast a vote; proxies and remote voting are not permitted. An absolute majority must be obtained in the first round, and a relative majority in the second. In the event of a tie, the jury chairman will have the casting vote. The jury is sovereign, its deliberations secret and its decisions, which need not be substantiated, are final.
7. The jury may decide not to award the prize in the **decentralized finance research category**, if it considers that none of the works submitted meet the required criteria. It may also decide to award the prize *ex aequo*. It will then decide how the prize money is to be divided between the winners.
8. For the 2025 edition of the Cyrille Bialkiewicz Award, the amount of the prize - in **the decentralized finance research category** - is set at 10,000 euros. As indicated above (no. 7), in the event of a *ex aequo*, the jury will be free to modify the overall allocation of the prize.
9. The award of the prize to the winners is subject to their attendance at the official presentation ceremony, which will take place at La Monnaie de Paris on Thursday June 26, 2025, and to their undertaking to have their work published - unless it is already published - with the title "**Cyrille Bialkiewicz Prize for Research in Decentralized Finance**".
10. Submitting an application to the jury implies acceptance of the terms of these rules.